INDITIONS GENERALES

DURÉE DE LA DÉLÉGATION:

La durée de la délégation ne peut excéder la durée du mandat de vente. Cependant, l'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 7 jours.

POUVOIR ET MISSION DU DÉLÉGATAIRE :

Les pouvoirs et les obligations du délégataire ne peuvent excéder ceux confiées au mandataire dans le mandat de vente. Le mandataire transmet au délégué les pouvoirs et les obligations suivantes :

Proposer et présenter les biens objets du mandat, visiter et faire visiter les biens, et faire toute démarche qu'il jugera utile. Faire faire toute proposition d'acquisition au mandant.

MODE DE RÉMUNÉRATION - VERSEMENT:

Le mode de calcul de la rémunération du délégataire peut s'exprimer en pourcentage de la rémunération versée au mandataire ou en somme forfaitaire exprimée en euros. Son versement à la charge de l'acquéreur ou du mandant suivant les modalités du mandat, sera effectué auprès des professionnels à la signature de l'acte authentique sur présentation d'une fiche d'honoraires mentionnant les ventilations.

ENGAGEMENT DES PARTIES:

Le mandataire et le délégataire s'engagent par le biais des présentes à accomplir leur mission avec diligence afin de servir au mieux les intérêts du mandant. Le mandataire doit mettre à la disposition du délégataire tous les éléments en sa possession nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le délégataire doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le bon accomplissement de sa mission.

Le mandataire est responsable des fautes commises par le délégataire si celui-ci outrepasse sa mission.

Le délégataire, même après dénonciation ou résiliation pour quelque cause que ce soit, extinction ou expiration de la présente délégation, s'interdit de contracter directement ou indirectement avec le mandant présenté par le mandataire à l'occasion de la présente délégation.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de leur suite, le mandataire et le délégataire font élection de domicile à leur adresse respective stipulée au recto.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont : Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: http://medimmoconso.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'exécution des présentes et conformément au règlement européen 2016/679, les parties conviennent que le délégataire a la qualité de SOUS-TRAITANT et sera soumis à une obligation renforcée de confidentialité de toutes les données personnelles des clients du mondataire

Le SOUS-TRAITANT est en effet amené à accéder aux données personnelles des dits clients et déclare reconnaître leur confidentialité. Par conséquent, le SOUS-TRAITANT s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages afin de protéger la confidentialité des dits clients, et d'empêcher en particulier qu'elles ne soient communiquées à des personnes non autorisées à les recevoir.

Approuvant	Le présent accord est enregistré au registre des mandats du délégataire sous le N°en date duen	
Lignes	Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties qui le reconnait.	
Rayés nuls	Tak erroeak exemplail es a rigil aak, sork arrientis a s	nata is see parties quite reconnata.
Paraphes	A dax	
r di apries		
	Le MANDATAIRE PAPs immo	Le DELEGATAIRE « Lu et approuvé bon pour acceptation de délégation »

Rue Neuve - 40100/DAX Tél.: 05.58.56.22.00 au capital de 20.000 € - RC DAX 790.381.255 SIRET 790.381.255.00013 - APE 6831Z SARL au capital N° TVA : FR 20 790 381 255 CFPI 4002 2018 000 032 560 Garantie LLOYD'S

RWE GAUCHE IMMOBILIER